



# INSCRIPTION

## DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES

# Rentrée 2020

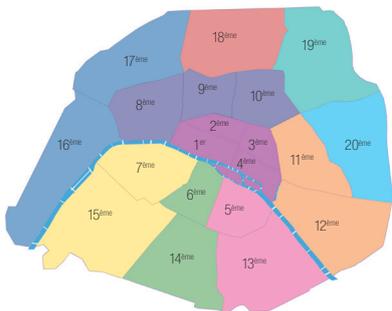
**DU 2  
DÉCEMBRE  
2019**

**AU 21  
FÉVRIER  
2020**

Une démarche d'inscription auprès de la mairie d'arrondissement du domicile est nécessaire dans les cas suivants :

- pour une première scolarisation dans une école de l'enseignement public ;
- pour une première scolarisation à Paris ;
- pour tout déménagement entraînant un changement d'école de secteur.

### Où s'adresser ?



#### En Mairie d'arrondissement

- du lundi au vendredi de 8h30 à 17h
- et le jeudi jusqu'à 19h30.

Cette inscription ne peut être faite que par une personne exerçant l'autorité parentale (parent ou responsable légal).

### École maternelle

L'instruction est obligatoire dès l'âge de trois ans depuis la rentrée 2019. Les inscriptions s'effectuent à la mairie d'arrondissement du domicile de l'enfant pour tous les enfants ayant 3 ans en 2020.

Un enfant qui aura 2 ans lors de la rentrée scolaire peut être inscrit en mairie : son admission dans son école de secteur se fera sous réserve des places disponibles.

### École élémentaire

Les enfants scolarisés en Grande Section dans les écoles maternelles publiques parisiennes en 2019-2020 seront automatiquement inscrits à l'école élémentaire à la rentrée scolaire suivante.

Vous recevrez à votre domicile un certificat d'inscription pour l'école du secteur.

**ATTENTION :** L'inscription à la mairie, ou la transmission du certificat d'inscription, ne vaut pas admission à l'école maternelle ou élémentaire. Vous devez pour cela prendre impérativement rendez-vous avec le directeur/la directrice de l'école afin de confirmer l'inscription de votre enfant.

### Pièces à fournir :

- le livret de famille ou une copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant ;
- le carnet de santé de l'enfant comportant les vaccinations obligatoires (D.T. polio), ou les certificats de vaccinations, ou un certificat de contre-indication ;
- un des justificatifs de domicile suivants :
  - dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu,
  - dernier avis d'imposition pour la taxe d'habitation et la redevance audiovisuelle,
  - facture de gaz ou d'électricité de moins de trois mois ou échéancier en cours.
- une pièce établissant la qualité du responsable légal (pièce d'identité) et le cas échéant les conditions d'exercice de l'autorité parentale (jugement).

**Pour les situations particulières, veuillez vous renseigner auprès de votre mairie d'arrondissement.**

**Inscrivez votre enfant à l'école avant le 21 février 2020**